

PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL

PLAN DU PLAN DE GESTION

VALIDÉ PAR LE COMITE DE GESTION DU 7 JUILLET 2016

le 23 juin 2016

Chapitre 1. UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL PROTEGE

La protection du patrimoine naturel vise à assurer la résilience des processus écologiques assurant l'épanouissement des espèces sauvages et des hommes. Les composantes structurelles et fonctionnelles des écosystèmes sont conservées afin de maintenir les services qu'ils fournissent, notamment dans un contexte de dérèglement climatique. Le patrimoine culturel matériel et immatériel, moderne et ancien, doit être connu, reconnu, protégé et valorisé afin que l'histoire et l'identité du Parc soient affirmées dans sa dimension humaine

Objectif 1. Protéger les écosystèmes et leur connectivité

Objectif 2. Protéger les espèces patrimoniales, rares et migratrices

Objectif 3. Mieux caractériser et reconnaître le patrimoine culturel matériel et immatériel

Objectif 4. Préserver et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel

Chapitre 2. DES USAGES DURABLES ET RESPONSABLES RECONNUS

Des usages compatibles avec la préservation des écosystèmes, des espèces patrimoniales et des ressources : tourisme, pêche, transports maritimes et futurs usages devraient s'engager dans une démarche éco-responsable reconnue.

Le plan de gestion reconnaît la compatibilité des usages avec la protection des écosystèmes dès lors que sont remplis les objectifs suivants :

Objectif 5. Garantir et accompagner le développement d'un tourisme responsable

Objectif 6. Garantir et accompagner des pêcheries locales et respectueuses de la ressource et des habitats

Objectif 7. Diminuer les pressions induites par les transports maritimes pour en limiter les impacts

Objectif 8. Se préparer aux usages futurs

Chapitre 3. UNE BONNE GOUVERNANCE

La gouvernance se rapporte au pilotage du parc, en particulier la composition et le fonctionnement des instances qui y participent, et les modalités par lesquelles sont prises les décisions relatives au parc. La bonne gouvernance s'apprécie concrètement en termes d'efficacité ; elle signifie que les décisions satisfont des critères comme la participation, la transparence, la responsabilité, ou le respect des pratiques et coutumes.

Objectif 9. Assurer le bon fonctionnement des instances du parc

Objectif 10. Impliquer les populations

Objectif 11. Evaluer, rapporter, informer et communiquer sur la mise en œuvre du plan de gestion et son efficacité et ses résultats

Objectif 12. Renforcer, optimiser et mutualiser les moyens

Chapitre 4. UN PARC INTEGRÉ A L'ECHELLE LOCALE, REGIONALE ET INTERNATIONALE

Le parc couvre tout l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie. Sa bordure extérieure correspond aux limites de la ZEE adjacente au Vanuatu, Salomon, Australie et Fiji. Il doit pour autant prendre en compte les modes de gestion l'environnant au niveau régional.

Le parc doit aussi articuler sa gestion aux réglementations provinciales et règles coutumières afin de faciliter la cohérence des mesures et la mutualisation des moyens.

En outre, le parc abrite l'un des 6 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, lequel doit être suivi de manière coordonnée avec les autres gestionnaires de sites via le CEN. Enfin, Le parc s'inscrit dans une dynamique mondiale de gestion durable des océans et s'intègre aux différentes plateformes internationales d'échanges et de capitalisation d'expérience.

Objectif 13. Travailler en cohérence avec les gestionnaires locaux

Objectif 14. Développer les coopérations au sein de la région mer de corail

Objectif 15. Prendre une pleine part dans les relations internationales